



Chapitre 2 : Les sources du droit

Découvrons ensemble les fondements du système juridique français et européen, leurs origines et leur organisation hiérarchique.



1. Les sources de droit nationales

Le droit français puise ses règles dans diverses sources nationales, chacune ayant sa place dans la hiérarchie juridique. Explorons ces différentes origines du droit qui régissent notre société.



Diversité des règles

Le droit français est un ensemble de règles variées émanant d'autorités différentes

Hiérarchisation

Ces textes, parfois complexes, sont organisés selon une hiérarchie précise

Accessibilité

Ils doivent être portés à la connaissance de tous les citoyens

La plupart de ces textes font l'objet de recueils par branches du droit : les **Codes** (Code civil, Code pénal, etc.). Cette organisation facilite l'accès au droit pour tous.

A. Les principales sources du droit national

Les sources principales du droit national français se divisent en deux grandes catégories : les textes législatifs et les textes réglementaires. Chacune a son rôle spécifique dans l'organisation juridique.





1. Les textes législatifs

01

La Constitution (1958)

Loi fondamentale de l'État qui définit les droits et libertés des citoyens, organise les pouvoirs publics. Elle intègre le **bloc de constitutionnalité** : Déclaration des droits de l'homme (1789), Préambule de 1946, Charte de l'environnement (2004).

02

La Loi

Texte législatif adopté par le Parlement (Assemblée nationale + Sénat). Règle écrite de portée générale dans les domaines de l'article 34 : droits civiques, nationalité, propriété.

Proposition de loi (Parlement) vs *Projet de loi* (Gouvernement).

03

L'Ordonnance

Mesure gouvernementale dans un domaine législatif, via la procédure déléguée. Doit être autorisée puis validée par le Parlement.

2. Les textes réglementaires

Le Décret



Texte adopté par le président de la République, le Premier ministre ou les ministres pour préciser les modalités d'application de la loi.

- Portée générale ou individuelle
- Exemple : nomination à la Légion d'honneur

L'Arrêté



Texte adopté au niveau national (ministériel) ou local (préfectoral, municipal).

- Arrêté ministériel : tout le territoire
- Arrêtés locaux : département, commune

B. Les sources complémentaires du droit national

Au-delà des sources principales, le droit français s'enrichit de sources complémentaires issues de la négociation collective et des décisions de justice, créant un système juridique dynamique et adaptatif.



Le droit négocié



Accord interprofessionnel

Accord généralement national portant sur des points intéressant l'ensemble des salariés (formation, assurance santé complémentaire). S'applique aux différentes branches d'activité.



Convention collective

Accord précisant les conditions d'emploi et garanties dans une branche d'activité spécifique. Généralement nationale, peut être régionale ou locale.



Accord d'entreprise

Négocié entre direction et représentants des salariés pour adapter les règles générales du droit du travail aux spécificités de l'entreprise.

Le **droit négocié** résulte de négociations entre partenaires sociaux (syndicats et organisations patronales) pour adapter la loi aux caractéristiques particulières.



La jurisprudence

La **jurisprudence** est l'ensemble des décisions de justice ou, plus précisément, la solution habituellement apportée par les juges à un problème de droit.

Cette source vivante du droit permet une adaptation constante aux évolutions de la société et aux cas particuliers non prévus par les textes.



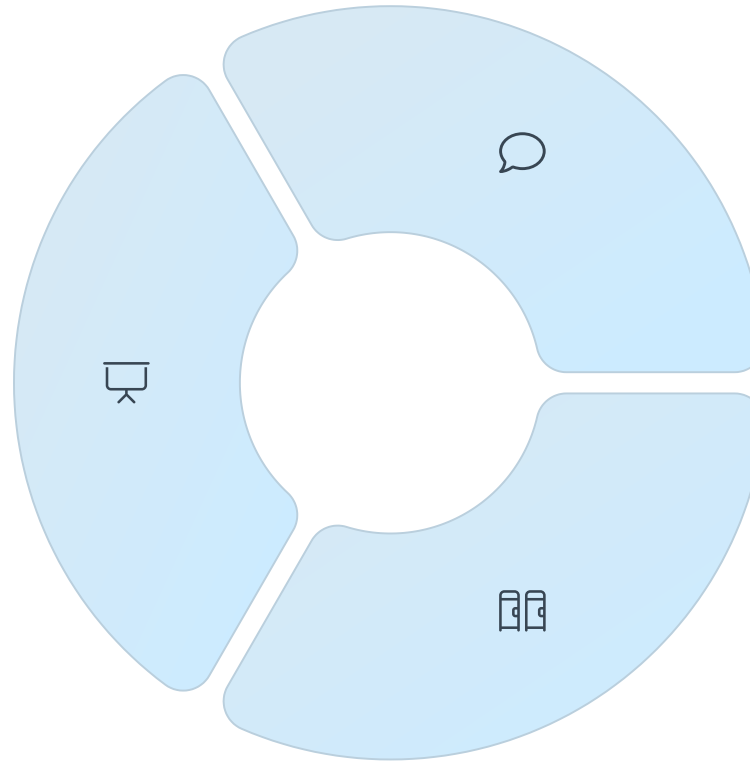
2. Les différentes institutions nationales

L'organisation institutionnelle française repose sur des principes fondamentaux qui garantissent l'équilibre des pouvoirs et le fonctionnement démocratique de l'État.

A. La séparation des pouvoirs entre les institutions

Pouvoir exécutif

- Président de la République : fonctionnement des pouvoirs publics
- Premier ministre : direction du gouvernement, exécution des lois
- Gouvernement : politique de la Nation



Pouvoir législatif

- Parlement (Assemblée nationale + Sénat)
- Examine et vote les lois
- Contrôle le gouvernement
- Propositions de loi

Pouvoir judiciaire

- Juridictions administratives : litiges citoyens/État
- Juridictions judiciaires : litiges entre personnes
- Création de la jurisprudence

La Constitution de 1958 organise cette séparation des pouvoirs, principe fondamental de la démocratie française.

B. Le Conseil constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité



La **hiérarchie des normes** impose qu'une norme inférieure ne peut contredire une norme supérieure. Le Conseil constitutionnel vérifie la conformité des lois à la Constitution.

- ❑ La **Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)** permet à toute personne de contester une loi qu'elle estime non conforme à la Constitution.

3. Les sources du droit et les institutions au niveau européen

L'intégration européenne a créé un niveau juridique supranational qui influence directement le droit français. Découvrons cette dimension européenne du droit.





A. Les traités et textes de droit européens

Les traités européens constituent le socle juridique de l'Union européenne et établissent le cadre pour l'élaboration du droit européen dérivé.



Les textes de droit européen dérivé



Le Règlement

Texte adopté par les institutions européennes

- Portée générale et obligatoire
- Directement applicable dans les États membres
- Pas besoin de transposition



La Directive

Texte adopté par le Parlement et le Conseil UE

- Objectif d'harmonisation des législations
- Fixe un objectif à atteindre
- Obligation de transposition nationale

B. Les institutions européennes

L'Union européenne fonctionne grâce à un système institutionnel complexe qui assure l'équilibre entre les différents organes et respecte le principe de séparation des pouvoirs au niveau européen.





Organisation des pouvoirs européens



Pouvoir législatif

Exercé par le **Parlement européen** et le **Conseil de l'Union européenne**, qui adoptent les textes proposés par la Commission européenne.



Pouvoir exécutif

Assuré par la **Commission européenne**, qui propose les textes législatifs et veille à leur application dans tous les États membres.



Pouvoir judiciaire

Exercé par la **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)**, chargée de veiller au respect de la législation européenne dans tous les États membres.

Les compétences et pouvoirs de ces institutions sont répartis conformément aux différents traités qui ont organisé l'Union européenne, créant un système juridique intégré et cohérent.